



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement



L'essentiel & plus encore



## Investissements d'avenir

Aide à la rénovation thermique des logements privés

Avenant n°1

« Contrat local d'engagement contre la précarité  
énergétique » de la

Communauté urbaine de Strasbourg



**Entre**

**L'État**, représenté par **le Préfet**, délégué local de **l'Anah** dans le département,

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, représentée par son **Directeur Régional**

**Le Département** représenté par le **Président** du Conseil Général,

**La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace**, représentée par sa **Présidente**,

**La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**, représenté par son **Président**,

**Procivis Alsace**, représentée par son **Président**,

**Alter Alsace Energie**, représentée par son **Président**,

**ES Energies Strasbourg** représenté par son **Directeur Général**

**Electricité de Strasbourg** représenté par son **Directeur Général**

**L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 67**, représenté par son **Président**

**La Fédération Nationale de l'immobilier 67**, représentée par son **Président**

**La Caisse Régionale Alsace Moselle**, représentée par sa **Présidente**,

**La Fédération Française du Bâtiment d'Alsace** représentée par son **Président**

**CPE énergies représentée** représenté par son **Président**

**Et**

**La Communauté urbaine de Strasbourg**, représenté par son **Président**, délégué pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d’avenir,

Vu l’arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d’aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l’instruction de la directrice générale de l’Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l’Anah,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l’Etat couvrant la période 2010-2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 mars 2009 relative aux modalités financières du PIG Habitat Durable,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 avril 2011 relative aux évolutions du PIG Habitat Durable,

Vu la communication au Conseil de communauté du 15 avril 2011 relative au programme d’actions sur l’habitat privé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 relative à la participation de la CUS au FART,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 avril 2012 relative à l’adoption de ce présent avenant,

## **Préambule**

A partir de l’enquête nationale logement 2006, le nombre de ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d’énergie est estimé à 3 400 000. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement. Il s’agit pour l’essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70% d’entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s’engager dans des décisions d’investissement, sont fortement exposés aux évolutions du prix de l’énergie et à une dégradation de leur condition d’habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s’acquitter de leurs factures d’énergie, à travers divers dispositifs (aide à la cuve, tarif social pour l’électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l’aide d’urgence qu’accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d’impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, l’Etat a décidé d’affecter, au sein de l’axe développement durable des investissements d’avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d’aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « *Habiter mieux* », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Géré par l'Agence nationale de l'habitat, il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Dans une logique de prévention et afin d'encourager l'amélioration du bâti et des équipements liés, la Communauté urbaine de Strasbourg - en sa qualité de délégataire des aides à la pierre - juge intéressant d'être partenaire sur son territoire du FART (fonds d'amélioration de la rénovation thermique).

En effet au vu de l'importance croissante des charges d'énergie dans les dépenses des ménages, la précarité énergétique est sans équivoque un sujet majeur de préoccupation.

L'objectif de ce fonds au profit des propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie est d'encourager une meilleure performance énergétique des logements. Il permet de financer une partie du coût des travaux à charge de la famille, en complément des aides de l'Anah, des aides propres à la collectivité et des prêts des organismes bancaires. Cela complètera les actions de rénovation thermique d'ores et déjà en place sur le territoire, qui visent un public plus large.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « *Habiter mieux* » sur la Communauté urbaine de Strasbourg

Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4),
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6, 7 et 8).

### **Article 2 : Identification des besoins locaux et état des lieux des dispositifs locaux existants**

#### **Identification des besoins**

Une étude de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH, 2008) a permis d'attribuer au niveau national, un niveau de performance énergétique aux différents segments du parc de logements. Les résultats ont montré que la performance énergétique globale du parc de la CUS est légèrement plus faible que celle observée au niveau national :

- 40,6% du parc classé en étiquettes B, C et D, contre 52% à l'échelle nationale ;
- 25,8% des logements classés en étiquettes G, H et I, pour seulement 15% au niveau national.

Une première explication à ces écarts tient au fait que la CUS est située dans la zone climatique H1, à laquelle sont associées les consommations énergétiques les plus fortes. Une deuxième explication tient à la part importante des logements construits avant 1975, époque associée aux logements les plus énergivores (CUS : 68,5% - niveau national : 63,1%).

### **Etat des lieux des dispositifs locaux existants**

Depuis 2010, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan climat avec les objectifs suivants d'ici 2020 :

- baisser de 30% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- baisser de 30% les consommations d'énergie du territoire,
- porter de 20 à 30% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Le programme local de l'habitat (PLH) adopté le 27 novembre 2009 se donne l'objectif de trouver des réponses aux besoins des ménages à travers :

- la qualité des logements tant de la construction neuve que de la réhabilitation,
- la prise en compte de la question environnementale (économie de l'espace, performance énergétique des logements, ...).

Pour atteindre ces objectifs, une série d'actions et de mesures d'accompagnement ont été mises en place :

- le PIG « Habiter Mieux », pour inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements (avec un volet copropriété),
- la prise en charge par la CUS des diagnostics de performance énergétique des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH,
- la participation de la CUS au Warm Front 67, fonds social pour la rénovation thermique des logements piloté par le Conseil Général du Bas-Rhin pour aider les travaux énergétiques des ménages très modestes,
- le cofinancement (CUS- ADEME - Région) d'un poste d'éco-conseillère porté par la FNAIM, pour sensibiliser les copropriétés sur les économies d'énergie,
- l'OPAH copropriétés dégradées, pour accompagner et aider financièrement six copropriétés dégradées dans la réalisation de travaux judicieux sur les parties communes et sur les parties privatives ;
- la participation de la CUS au DDELIND, Dispositif Départemental de l'éradication du logement indigne et non décent piloté par le Conseil Général du Bas-Rhin pour accompagner les propriétaires dans la résorption de l'insalubrité.

Le FART est un outil complémentaire qui vise un public très fragile difficilement repérable. Il permet de débloquer certaines situations et incite les propriétaires qui n'ont pas de gros moyens à réaliser un plus grand nombre de travaux qu'ils avaient prévus initialement et ainsi obtenir un gain énergétique après travaux de plus de 25 %. Ces travaux permettent de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement et accroître ainsi le pouvoir d'achat des ménages. L'assistance aux propriétaires est prise en charge par la CUS et réalisée par le bureau d'études en charge du suivi animation du PIG ou/et de l'OPAH Copropriété.

Toutes ces actions s'inscrivent dans le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui prévoit des actions de lutte contre la précarité énergétique.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité au programme**

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné (logement achevé au 1<sup>er</sup> juin 2001, ressources du ménage...).

Ces ménages peuvent bénéficier d'aides définies à l'article 6 s'ils :

- a. disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
  - réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
  - établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
  - aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
  - appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.
- b. ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

#### **Article 4 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles**

A travers un programme d'intérêt général, la Communauté urbaine de Strasbourg a mis en place un accompagnement pour les propriétaires occupants afin de les inciter à réaliser des travaux d'amélioration d'économie d'énergie. Le suivi animation est assuré par un bureau d'étude qui informe les propriétaires des aides du FART. Les copropriétaires concernés par l'OPAH Copropriétés dégradées lancée en janvier 2012 sur le territoire de la CUS seront également informés par l'opérateur qui sera missionné pour le suivi animation.

Pour le repérage, la CUS mobilisera ses agents dans le domaine social :

- les coordinatrices de la Maison des aînés,
- les travailleurs sociaux de la Ville,
- les Centres Médico sociaux de la Ville,

ainsi que ses contacts en communes.

Une fiche de liaison (annexe 1) contenant des informations détaillées sur l'état des logements sera complétée par les acteurs de terrain et transmis directement à l'opérateur en charge du suivi animation du PIG.

Elle a sollicité également ses partenaires :

- **Le Conseil Général du Bas-Rhin** qui a de son côté signé le 26 octobre 2010 un contrat sur son territoire hors CUS participera au repérage des situations de précarité énergétique par la mobilisation des dispositifs existants (DDELIND, FSL, UTAMS, Warm Front, etc.) sur le territoire de la CUS. Pour cela le réseau des partenaires déjà mobilisé sera mutualisé et des réunions d'informations seront organisées à destination des UTAMS.
- **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie** joue un rôle clef dans la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. A travers les demandes

d'audits énergétiques et les formations auprès des travailleurs sociaux, l'ADEME s'engage à repérer les publics en difficultés relevant de la précarité énergétique.

- **PROCIVIS Alsace** : conformément à la convention signée le 16 avril 2007 modifiée le 8 décembre 2010 entre l'Etat et la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier, PROCIVIS Alsace, à travers ses missions sociales, accompagne les actions mises en œuvre par la Communauté urbaine de Strasbourg au titre de ses politiques locales d'amélioration de l'habitat et en particulier la lutte contre la précarité énergétique. Constatant qu'il est difficile, voire impossible, pour des ménages à revenus modestes de préfinancer les subventions qui ne sont réglées qu'après la fin des travaux de réhabilitation, PROCIVIS Alsace a souhaité développer deux actions spécifiques : des avances de subventions destinées aux propriétaires occupants sous la forme d'un prêt sans intérêt, sans aucune assurance, ni frais de dossier (avance qui pourra être consentie au titre du FART) et des prêts sans intérêt ou des subventions qui prennent en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants.
- **La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF)**: Au titre de sa mission logement et cadre de vie et de sa mission de gestion des aides au logement elle transmettra l'information sur le dispositif aux propriétaires occupants bénéficiaires d'une allocation logement. Les modalités de cette information restent à définir (affiches au sein du siège des agences de la CAF, envoi de plaquettes,...).
- **La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA)** : parce qu'elle gère la protection sociale de façon globale - la santé, la famille, la retraite et le recouvrement- la MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants, particuliers ou entreprises. En l'occurrence la MSA les accompagne pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Sa connaissance des problématiques individuelles lui permet d'alimenter le repérage des personnes en situation de précarité énergétique par le biais des fiches de liaison. Au titre de l'amélioration de l'habitat, la MSA peut compléter les demandes de subventions FART à ses adhérents avec un forfait de subvention de 300 à 500 € selon les ressources ou un prêt d'un montant maximum de 3049 € au taux de 1,25%.
- **La Fédération Nationale de l'Immobilier (67)** : elle porte un poste d'animateur-éco conseiller sur les problématiques de réhabilitation thermique des logements collectifs privés en partenariat avec les cofinanceurs - la CUS, l'Ademe et la Région Alsace. Pour les copropriétés sur lesquelles elle a connaissance de projets de travaux, l'éco conseillère demande au syndic le profil des copropriétaires pour identifier ceux qui sont susceptibles d'être éligibles aux aides de l'ANAH. Elle fait un point mensuel avec l'opérateur en charge du suivi animation du PIG Habitat Durable.
- **Le groupe Electricité de Strasbourg (ES)**: s'est engagé à mobiliser ses compétences et ses moyens techniques et financiers dans les domaines de l'éco-efficacité et de la solidarité énergétiques. ES soutient les actions concourant aux objectifs territoriaux du Plan Climat de la CUS. Signataire d'une convention spécifique avec la CUS pour une durée de 4 ans, elle s'est engagée à conduire en étroite concertation avec la CUS un ensemble d'actions au service du développement durable. Ces actions porteront notamment sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, sur la sensibilisation de la population au bien fondé des actions de maîtrise de l'énergie, sur la préservation de la biodiversité et sur le renforcement du lien social. ES s'engage à travers les agents effectuant les relevés de compteurs, les interventions clientèle, l'assistance au recouvrement et les actions solidarités à repérer les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

- **Alter Alsace Energie** renseigne les particuliers sur les choix énergétiques pour leur habitation et sur les économies sur lesquelles on peut agir pour diminuer les consommations. Sur rendez vous dans leurs locaux ou par téléphone, un technicien familiarisé avec les problèmes énergétiques répond aux particuliers et les oriente sur les possibilités d'économie d'énergie. Elle travaille également en partenariat avec les acteurs sociaux pour informer le public du parc social. Dans le cadre de ses missions, elle s'engage à signaler les propriétaires occupants modestes désireux de réaliser des travaux d'économie d'énergie.
- **L'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL 67)** a pour mission de renseigner en toute neutralité et objectivité les particuliers sur toute question portant sur le logement : locatif, accession, copropriété, urbanisme ou fiscalité immobilière. Elle peut être amenée à repérer des propriétaires occupant se renseignant sur les aides existantes en matière de réhabilitation et les signaler au bureau d'études.
- **La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse Alsace Moselle (CRAV)** : Dans le cadre de la convention nationale de partenariat entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et l'Anah du 23/12/2010, elle s'engage à contribuer au repérage des besoins des personnes âgées, bénéficiaires potentiels du dispositif « Habiter Mieux », les informer et les orienter, sous condition de l'accord des intéressés, via ses structures évaluatrices vers l'opérateur en charge du suivi animation. Sa participation financière vise les retraités du Régime Général relevant des GIR 5-6 socialement fragilisés (aide plafonnée à 3 000 € selon le barème national de ressources CNAV) pour des travaux de rénovation thermique (éligibles aux aides ANAH) et les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie. Elle peut également participer à la rémunération du bureau d'étude en charge du suivi et de l'animation sur les dossiers concernant la CRAV (après signature d'une convention entre l'opérateur et la CRAV).
- **La fédération française du bâtiment (FFB Bas-Rhin)** : Au titre de ses missions d'information, la FFB Bas-Rhin sensibilise les entreprises affiliées sur l'existence d'un dispositif sur la précarité énergétique. Cette information est communiquée par un courrier adressé à tous les membres, d'un encart sur le site internet de la FFB et d'une ou plusieurs réunions spécifiques sur le programme « Habiter mieux ». Par ailleurs, les artisans et entrepreneurs de la FFB Bas-Rhin peuvent repérer des ménages en situation de précarité énergétique et les adresser, via une fiche de repérage, au bureau d'études missionné par la CUS.
- **TOTAL** : Au titre de la convention nationale signée le 30 septembre 2011 entre l'ANAH, EDF, GDF-Suez et Total pour le programme « Habiter Mieux » sur la période 2011-2013 et rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011, Total a été désigné « obligé référent » pour recueillir tous les CEE du département du Bas-Rhin. TOTAL contribuant financièrement au programme « Habiter Mieux » au niveau national via les aides de l'Anah, il bénéficie, en contrepartie, de l'exclusivité de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. Pour ce faire, TOTAL a mandaté, sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, CPE énergies qui s'est engagée dans plusieurs actions de repérage :
  - ⇒ remise de dépliants Anah aux propriétaires occupants clients, par l'intermédiaire des chauffeurs-livreurs à l'occasion des livraisons à leur domicile ;
  - ⇒ actions d'information et de communication ;
  - ⇒ mise à disposition du public des dépliants Anah dans les antennes commerciales de CPE énergies ;

- ⇒ information interne sur le programme « Habiter Mieux » des assistants commerciaux de la Société, avec, lors des contacts téléphoniques proposition de recours à l'opérateur agréé du département,
- ⇒ information sur le programme « Habiter Mieux » via le site internet de la Société,
- ⇒ information et implication de son réseau d'installateurs partenaires.

CPE énergies s'engage également dans des actions de communication auprès des Maires, par le biais de réunions et la remise de documentation « Habiter Mieux » et auprès de ses clients par la rédaction d'un document spécifique « Habiter Mieux » inséré dans la plaquette commerciale de la Société. Elle propose un module de formation sur le programme « Habiter Mieux » et sur les CEE aux collaborateurs de sa Société, à l'opérateur du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi qu'à tous les responsables de la collectivité locales intéressés.

### **Article 5 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover**

Dans le cadre du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **235** logements sur la période stipulée à l'article 14.

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera décidée par comité de pilotage.

Pour la réalisation de cet objectif, un repérage sera réalisé parmi les 150 ménages contactant annuellement la CUS ou son opérateur de suivi animation.

### **Article 6 : Modalités de financement public**

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

Au titre du suivi-animation mobilisé par la CUS, l'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie dans le cadre :

- du PIG Habitat Durable
- de l'Opah Copropriété Dégradée

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 300 € par logement versée au maître d'ouvrage,
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE). Pour mémoire, à ce jour, la prime est de 1600 € Anah à quoi s'ajoute une prime de 500 € de la CUS (une avance d'un montant maximum de 70% de l'ASE peut être versée au bénéficiaire à la demande).

**La CUS**, outre l'aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, participe aux actions de repérage. A ce titre, elle finance sur son territoire la mission de suivi-animation pour le PIG Habitat Durable intégrant :

- l'évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement ;
- la réalisation d'un diagnostic énergétique avant et après la réalisation des travaux ;
- l'aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement ;
- l'aide à la réception des travaux et au montage du dossier de paiement de la subvention.

En cas de travaux importants en logements occupés, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec la CUS des solutions de relogement pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, la CUS peut mobiliser pour les dossiers éligibles à l'ASE les aides mises en place au titre de sa politique volontariste et éventuellement une aide complémentaire au titre du Warm Front 67, fonds local pour les travaux de maîtrise de l'énergie qu'elle cofinance.

### **Article 7 : Autres dispositifs financiers concourant à améliorer la solvabilité des ménages**

D'autres concours financiers pourront être mobilisés pour assurer la solvabilisation des ménages modestes et très modestes. Ces financements complémentaires peuvent prendre la forme de subventions ou de prêts complémentaires à taux réduits. Il peut s'agir de :

- l'éco prêt à taux zéro
- du prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) proposé par la Caisse d'allocations familiales (sous réserve que les propriétaires occupants demandeurs répondent aux conditions d'octroi et de la disponibilité des crédits)
- des prêts à taux zéro proposés par Procivis Alsace pour les propriétaires occupants modestes (sous conditions de ressources et validation de la commission).
- du prêt d'un montant maximum de 3049 € (à ce jour au taux de 1,25%) proposé par la mutualité sociale du Bas-Rhin (MSA), etc.

### **Article 8 : Mobilisation des certificats d'économie d'énergie**

La convention nationale signée avec l'Anah le 30 septembre 2011, rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011, définit la participation d'EDF, GDF-Suez et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013. Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local.

Ladite convention précise que dans le département du Bas-Rhin, l'obligé référent est Total.

Total ayant délégué cette mission à une de ses filiales, CPE énergies, un protocole est en cours de signature entre l'Etat, CPE énergies et la CUS pour définir les modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Ce protocole, déclinaison locale de la convention nationale est annexé au CLE susvisé.

## **Article 9 : Communication et information**

« Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du programme « Habiter mieux » et respecter la charte graphique (y compris lors de la notification individuelle des aides) et nécessairement porter mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (0820 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

La CUS s'engage à communiquer sur les aides en faveur des propriétaires occupants par des articles de presse, l'élaboration de plaquettes et/ou d'affiches destinées aux propriétaires, par des réunions d'informations destinées aux partenaires pouvant constituer un relais (travailleurs sociaux, association d'information sur le logement, artisans et professionnels du bâtiment).

La stratégie de communication et d'information au plan local est arrêtée par le comité de pilotage.

## **Article 10 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président de la CUS ou leurs représentants, est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du contrat local d'engagement sur le territoire de la CUS et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer aux acteurs locaux des voies correctives appropriées.

Il sera mis en place dès le démarrage du FART et se réunira au moins une fois par an à la demande de la CUS, du Préfet ou de leurs partenaires. Le secrétariat sera assuré par la CUS.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques (cf. article 12), sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- assure le suivi du contrat et valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions précisées à l'article 11 du présent contrat.
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

Ce comité se compose d'un représentant de chaque partenaire et pourra être élargi en cas de signature de protocoles locaux.

## **Article 11 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le programme « Habiter mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 pour l'action de rénovation thermique des logements privés. Ce suivi sera complété par des rapports qualitatifs trimestriels établis par les représentants de la co-présidence du comité de pilotage.

Ce suivi sera complété par un point trimestriel établi conjointement entre l'équipe en charge de l'assistance aux propriétaires et la CUS. Ce bilan permettra d'analyser les dossiers éligibles au FART et de réajuster si nécessaire les critères de sélection. Un rapport sera présenté en comité de pilotage.

En outre, un bilan annuel d'exécution du « contrat local d'engagement » est transmis avant la fin du mois de mars n+1 à la Direction de l'action territoriale de l'Anah.

Ce bilan établit, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées). Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEDDTL/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Ce contrôle est réalisé par un évaluateur externe. Les signataires du présent contrat et avenants s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

## **Article 12 : Protocoles territoriaux et thématiques**

Le présent contrat est ouvert à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le département par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement.

Ces protocoles, qui sont signés avec le préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

## **Article 13 : Avenant**

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification de dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 14.

## **Article 14 : Durée du contrat**

Le présent contrat local d'engagement est conclu pour la période allant **de la date de sa signature au 31 décembre 2013**. Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2014-2017 est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local.

Des aides du programme « Habiter mieux » peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire couvert par le présent contrat local d'engagement, pour toute décision d'attribution prise après son entrée en vigueur.

## **Article 15 : Résiliation du contrat local d'engagement**

Le présent contrat pourra être résilié, par le préfet de département, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite à l'ensemble des signataires.

Tout signataire du présent contrat ou de ses avenants, autre que le préfet de département, peut mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au préfet.

<p>Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg</p> <p>Jacques BIGOT</p>	<p>Le Préfet, Délégué Départemental de l'Agence Nationale de l'Habitat</p> <p>Pierre-Etienne BISCH</p>
<p>Le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie</p> <p>Claude LIVERNAUX</p>	<p>Le Président de Conseil Général du Bas-Rhin,</p> <p>Guy-Dominique KENNEL</p>
<p>La Présidente de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace</p> <p>Christiane BERNARD</p>	<p>Le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin</p>
<p>Le Président de Procivis Alsace</p> <p>Alfred BECKER</p>	<p>Le Président d'Alter Alsace Energie</p> <p>Christophe HARTMANN</p>
<p>ES Energies Strasbourg représenté par son Directeur Général</p> <p>Bernard GSELL</p>	<p>Electricité de Strasbourg représenté par son Directeur Général</p> <p>Bruno FYOT</p>
<p>Le Président de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement</p> <p>André KLEIN MOSSER</p>	<p>Le Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier</p> <p>Daniel BINTZ</p>
<p>La Présidente de la Caisse Régionale Alsace Moselle</p> <p>Anne Marie BRISBOIS</p>	<p>Le Président de la Fédération Française du Bâtiment</p> <p>Jean-Claude SCHURCH</p>
<p>Le Président de CPE énergies</p> <p>Yann CUSSET</p>	

## Annexe

### Fiche de liaison Repérage des ménages en situation de précarité énergétique Dans le cadre de la mise en œuvre du FART

**Cette fiche n'a pas pour but de faire un état des lieux exhaustif du logement, mais de repérer les situations de précarité énergétique**

#### ***Observation réalisée par :***

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Coordonnées téléphoniques : ..... Mél : .....

#### **Visite à domicile effectuée dans le cadre :**

ASLL déléguée par le FSL	<input type="checkbox"/>	Visite polyvalence de secteur	<input type="checkbox"/>	Visite PMI	<input type="checkbox"/>
Enquête Commune	<input type="checkbox"/>	Enquête CAF	<input type="checkbox"/>	Enquête ARS	<input type="checkbox"/>
Enquête SCHS	<input type="checkbox"/>	Associations	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
				Préciser : .....	

#### **Adresse de l'immeuble :**

N° : ..... Voie : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° d'appartement si collectif : ..... Bâtiment : .....

Etage : ..... Palier : .....

#### **Caractéristiques du logement :**

S'agit-il ? d'un immeuble collectif  d'une maison individuelle

Surface approximative : ..... m<sup>2</sup> Type : .....

Année de construction : ..... Année d'acquisition : .....

#### **Éléments de confort : ne cocher que si vous avez constaté qu'ils sont existants**

Chauffage central   
Eau chaude sanitaire   
Ventilation mécanique

**Éléments thermiques : ne cocher que si vous avez constaté qu'ils sont existant**

- Isolation des combles   
Isolation des murs extérieurs   
Menuiseries extérieurs isolantes   
Isolation du plancher bas   
Système de chauffage  si oui précisez : .....  
Humidité / infiltration d'eau

**Propriétaire du logement :**

Nom : ..... Prénom.....  
Date de naissance ..... Téléphone domicile : .....  
Téléphone portable : .....

**Descriptif de la famille**

Nombre de personnes à charges : ..... dont ..... De moins de 11 ans  
Nombre de personnes actives : .....  
Revenus de la famille : ..... € par mois  
Aides sociales ou publiques : ..... € par mois  
Pensions ou rentes : ..... € par mois

**Dépenses liées à l'habitat**

Charges d'électricité / Gaz / Fioul : ..... € par mois  
Charges d'eau / assainissement : ..... € par mois

**OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AUTEUR DE LA FICHE**

Contexte de la situation, attente de la famille, difficultés particulières

**A retourner à**

Service Habitat - CUS  
Mme Débora POITEAUX 1, parc de l'Etoile - 67000 STRASBOURG  
03 88 60 97 53- mail : debora.poiteaux@strasbourg.eu